



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 26/11/2021  
Reçu en préfecture le 26/11/2021  
Affiché le **26 NOV. 2021**  
ID : 039-283900017-20211122-C2021\_37-DE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 22 novembre 2021**

Membres en exercice : 22  
Présents : 19  
Procurations : 2  
Nombre de votants : 21  
Votes pour : 21  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
19/10/2021

**Délibération n° C 2021- 37**

**Vente de l'ensemble immobilier situé 100 rue des gentianes : approbation et autorisation de signature à donner au Président pour l'acte de vente.**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur David PHILOT Préfet du Jura.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Séverine CALINON, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Florence GAY, Sandra HÄHLEN, Florence MAUPOIL, Marie-Laure PERRIN, Christine RIOTTE, Françoise VESPA ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Claude BORCARD, Christian BUCHOT, Jean-François DEMARCHI, Jean-François GAILLARD, Christian LAGALICE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Messieurs Gérard BONNET, Jean-Luc LEGRAND.

Excusés : Messieurs Cyrille BRERO, Jean-Pascal FICHERE, Stéphane LAMBERGER, Laurent PETIT.

Procurations : Madame Yoanna WANCAUWENBERGHE à Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD ; Monsieur Jean-Daniel MAIRE à Monsieur Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Madame Christine RIOTTE.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur Alain SCHMITT.

**Membres élus à voix consultative**

Madame Nadia WAUQUIER ; Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, le Lieutenant Benoit GAILLARD, l'Adjudant-chef Franck RIGAUD, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur le Sergent-chef Franck TOUILLIER est excusé.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Catherine GIRARD (Adjointe au Chef du service Finances), Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Commandant Philippe MOUREAU (Chef du Groupement des Ressources Techniques), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2141-1, L 2141-2 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-11 du 12 mars 2020 relative à la procédure de cession du pôle logistique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission des Equipements du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 novembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

---

Par délibération n° C 2020-11 du 12 mars 2020, le conseil d'administration a validé le principe d'une cession du bâtiment abritant les services logistiques à LONS-LE-SAUNIER (parcelle AX n° 335) lorsqu'il cesserait d'être utilisé pour les besoins du service.

Le déménagement des personnels et des matériels dans le nouveau bâtiment à MONTMOROT est désormais effectif, rendant les anciens locaux libres à la vente.

#### **1) Procédure administrative**

Dans la mesure où le bâtiment et ses annexes ne sont pas considérés comme relevant du domaine public du SDIS <sup>(1)</sup>, la désaffectation et le déclassement du bien ne constitue pas un préalable nécessaire à la cession.

#### **2) Prix de cession de la parcelle AX n° 335 (3 508 m<sup>2</sup>)**

Le SDIS est soumis à l'obligation de consultation du Domaine (pôle de BESANCON) qui détermine la valeur vénale du bien. Le dernier avis du Domaine, rendu le 01/09/21, fait état d'une valeur vénale de 190 000 € hors droits et hors taxes avec une marge d'appréciation fixée à 10%.

La cession à un prix inférieur à l'estimation du Domaine est envisageable si elle est justifiée par des motifs d'intérêt général tout en comportant des contreparties suffisantes.

#### **3) Vente du bien**

Interrogée sur l'intérêt que pourrait constituer une éventuelle acquisition, la ville de LONS-LE-SAUNIER nous a informé qu'elle ne souhaite pas se porter acquéreuse du bien.

Le 24 septembre 2021, le SDIS a reçu une offre d'achat de la « SCI DU BOISDELS », riveraine et propriétaire des locaux anciennement dénommés « MP AUTO » qui souhaite développer un projet commercial sur les deux emprises foncières. L'offre d'achat a été formulée à 190 000 €.

Le SDIS n'est pas soumis à une obligation de mise en concurrence préalablement à la cession amiable d'un bien relevant de son domaine privé. Néanmoins, sur avis des membres du Bureau réunis le 12 octobre dernier, une publicité de la vente du bien a été réalisée par l'insertion d'un avis d'appel à candidatures dans le journal LE PROGRES et sur notre site de publication des marchés publics. La date limite de réception des offres est fixée au 15 novembre 2021 à 16h. La synthèse des offres reçues fera l'objet d'une communication en séance.

#### **4) Choix d'un office notarial**

Les services de certification et d'authentification d'actes assurés par des notaires sont exclus du champ de la commande publique. Pour information, le SDIS a sollicité l'office notarial JURISNOTAIRES (LONS-LE-SAUNIER) à l'occasion de précédentes transactions immobilières.

<sup>(1)</sup> Le domaine public comprend les biens affectés à l'usage direct du public, ou à un service public, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (art. L. 2111-1) du code général de la propriété des personnes publiques - CGPPP)



Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- de confirmer la cession de la parcelle AX n° 335, d'une contenance de 3 508 m<sup>2</sup>, adressée 100 rue des Gentianes à LONS-LE-SAUNIER et de désigner l'offre d'achat retenue ;
- de confirmer le prix de vente net vendeur sachant que les taxes et les frais se rapportant à la vente dont les émoluments de l'office notarial, sont acquittés par l'acquéreur ;
- de désigner l'office notarial en charge de la certification et de l'authentification de l'acte de vente à intervenir ;
- de m'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

---

DECISION N° C 2021-37 DU 22 NOVEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- confirme la cession de la parcelle AX n° 335, d'une contenance de 3 508 m<sup>2</sup>, adressée 100 rue des Gentianes à LONS-LE-SAUNIER et retient l'offre d'achat de la SCI DU BOISDEL ;
- confirme le prix de vente net vendeur de 190 000 € sachant que les taxes et les frais se rapportant à la vente dont les émoluments de l'office notarial, sont acquittés par l'acquéreur ;
- désigne l'office notarial JURISNOTAIRES de LONS-LE-SAUNIER en charge de la certification et de l'authentification de l'acte de vente à intervenir ;
- autorise son Président à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

L'annexe est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 26 NOV. 2021  
Affiché le 26 NOV. 2021  
Publié au RAA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA



Clément PERNOT